

Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire

11 septembre 2023 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce 11^e **jour du mois de septembre 2023, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Johanne Larocque, siège #3
Francois Gauthier, siège #5

Conseillers absents : Stéphane Drouin, siège #2

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 8 aout 2023
 - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du 28 aout 2023
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.1.1 Avis de motion – Règlement 23-1042
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.2.1 Projet de règlement – Règlements 23-1042 – relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$
 - 6.3 Adoption de règlements
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Autorisation de paiement – décompte progressif – travaux temporaires Ste-Augustine
 - 7.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.3 Fédération canadienne des municipalités - adhésion
 - 7.4
 - 7.5 Autorisation de verser une contribution additionnelle à Tricentris
 - 7.6 Désignation d'un élu spécifique au poste de responsable des questions familiales et des aînées
 - 7.7 Soumission – Fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure
 - 7.8 Rapport de l'auditeur sur le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
 - 7.9 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – Version n°4
 - 7.10 Modernisation de la collecte sélective – Mandat confié à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Transfert de compétence à la MRC de Papineau
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

O U V E R T U R E D E L ' A S S E M B L É E

1. Ouverture de l'assemblée

230911-01

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier
Appuyé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h30;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

230911-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel quel ;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 aout 2023

230911-03

Il est proposé madame la conseillère Johanne Larocque
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 aout 2023 soit accepté tel que rédigé

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 aout 2023

230911-04

Il est proposé madame la conseillère Maryse Cloutier
Appuyé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 aout 2023 soit accepté tel que rédigé

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

6.1.1 Avis de motion règlement 23-1042

230911-05

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal

Par la présente, madame la conseillère Maryse Cloutier

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 23-1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Projet de règlement

6.2.1 Projet de règlement 23-1042 – Relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$

230911-06

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal

par la présente, madame la conseillère Maryse Cloutier

Dépose le projet de règlement portant le numéro 23-1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$ qui sera adopté, à une séance subséquente;

QUE ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Adoption de règlement

7.0 Résolutions

7.1 Autorisation de paiement – décompte progressif – travaux temporaires Ste-Augustine

230911-07

ATTENDU la recommandation de paiement pour les travaux temporaires du rang Ste-Augustine dû au glissement de terrain;

Il est proposé madame la conseillère Andrée-Anne Bock
Appuyé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 pour les travaux temporaires de stabilisation dans le rang Ste-Augustine au montant de 86 679.19\$ (taxes en sus) à la compagnie FGK Construction, que le paiement soit effectué à même le surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

230911-08

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé monsieur Le conseiller Guy Whissell
Appuyé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

ET RÉSOLU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) – Adhésion

230911-09

ATTENDU qu'une demande de cotisation de la Fédération Canadienne des municipalités a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2023 est de 282.56\$, taxes en sus;

Il est proposé monsieur le conseiller Francois Gauthier
Appuyé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adhère à la FCM pour l'année 2023 au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Autorisation de verser une contribution additionnelle à Tricentris

230911-10

CONSIDÉRANT que le marché des matières recyclables est particulièrement difficile depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que pour couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024, une contribution supplémentaire est requise de la part des membres;

CONSIDÉRANT que cette contribution sera de 5 469.05\$, taxes en sus;

Il est proposé madame la conseillère Johanne Larocque
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le conseil autorise le versement d'une somme additionnelle au montant de 5 469.05\$ à Tricentris.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Désignation d'un élu spécifique au poste de responsable des questions familiales et des aînés

230911-11

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour la mise à jour de la Politique familiale et ami des aînés;

Il est proposé monsieur le conseiller Francois Gauthier
Appuyé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désigne madame Andrée-Anne Bock, conseillère, à titre de responsable des questions familiales et des aînées;

QUE cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et aînées ;

QU'elle ait la responsabilité du Comité PFM/MADA;

QU'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du suivi de la politique familiale et MADA.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Don – Banque Alimentaire Petite Nation

230911-12

CONSIDÉRANT que la mission de la Banque Alimentaire de la Petite Nation est d'offrir gratuitement de l'aide alimentaire à la population défavorisée ou dans le besoin de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la BAPN désire poursuivre sa mission, surtout en ce temps d'incertitude;

CONSIDÉRANT que cette dernière sollicite le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour une assistance financière;

Il est proposé madame la conseillère Andrée-Anne Bock
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le conseil accepte de verser la somme de 1 000.00\$ à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

7.7 Soumission – Fourniture et installation de bandes de patinoire extérieur

230911-13

ATTENDU que les invitations a soumissionner ont été envoyées à six (6) soumissionnaire le 13 juillet 2023 pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire extérieure;

Nom du soumissionnaire	Bandes de patinoire Taxes en sus	Installation Taxes en sus	Total Taxes en sus
Agora sports inc.	45 540.00\$	10 450.00\$	55 990.00\$
Gyslain Lampron Sport	désistement	désistement	désistement
Profab 2000	66 750.00\$	13 500.00\$	80 250.00\$
Omni-Tech Sports	45 597.15\$	11 640.00\$	57 237.15\$
Permafib	désistement	désistement	désistement
Sport Direct	désistement	désistement	désistement

ATTENDU que suite à la vérification des soumissions, la plus basse est conforme;

Il est proposé monsieur le conseiller Francois Gauthier
Appuyé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE la soumission d'Agora Sports inc. Est retenue au prix précité;

QUE le tout soit payé à même la subvention du TECQ 2019 – 2023.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

7.8 PRABAM – Entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale

230911-14

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l’Habitation (MAMH);

Il est proposé madame la conseillère Johanne Larocque
Appuyé par madame la conseillère Andrée-Anne Larocque

QUE les membres du conseil entérinent et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle;

QUE la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour effectuer le rapport PRABAM

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

7.9 Programmation de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – version n°4

230911-15

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé monsieur le conseiller Francois Gauthier

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.10 Modernisation de la collecte sélective – Mandat confié à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Transfert de compétence à la MRC de Papineau

230911-16

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, ÉEQ reprendra la collecte des matières recyclables et que toute autre entente/contrat ne sera plus valable ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec propose aux municipalités de se regrouper afin de signer des ententes avec elle afin qu'elles puissent garder la responsabilité de la collecte ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec demande que les ententes soient signées d'ici le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été envoyée aux municipalités et que cette entente comprend 150 changements, dont plusieurs concessions de ÉEQ ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ suggère de se doter de financement auprès du FRR4 afin de réaliser une étude pour trouver la meilleure solution sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent faire affaire avec ÉEQ. Si elles ne s'entendent pas, un 2 mois de médiations est prévu et à la fin de ce délai si aucune entente n'est possible la responsabilité reviendra à ÉEQ ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix trouve que les demandes faites par ÉEQ sont irréalisables ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas le temps ni les ressources pour réaliser ces changements dans un délai aussi court ;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront absorber les coûts reliés à la rupture de contrat avec nos entrepreneurs ;

Il est proposé madame la conseillère Johanne Larocque
Appuyé par monsieur Guy Whissell

QUE ce conseil demande que la compétence en matière de collecte des matières recyclables relève de la MRC de Papineau pour les raisons suivantes :

- La MRC aura un plus grand pouvoir de négociation ;
- La MRC pourra embaucher une ressource afin de s'occuper de toute la gestion avec les redevances ;
- Il sera beaucoup plus facile de subdiviser le territoire de la MRC de Papineau afin

d'assurer le bon fonctionnement ;

- La MRC pourra octroyer des contrats par secteur et faire des économies en regroupant les différentes municipalités ;
- La MRC pourra par la suite facturer les municipalités au prorata des utilisateurs ;
- La MRC pourrait aussi prendre compétence de toutes les matières résiduelles, ce qui entraînerait une économie de coût de faire ramasser les ordures, le compost et le recyclage par le même entrepreneur dans les différents secteurs.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

230911-17

ATTENDU que la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2023 totalisant un montant de 172 089.89\$.

Il est proposé madame Maryse Cloutier
Appuyé par madame Andrée-Anne Bock

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 172 089.89\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

230911-18

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell
Appuyé par monsieur le conseiller François Gauthier

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois d'août 2023 au montant de 16 885.95\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9.0 Dépôt de documents

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) *Cathy Viens*
Cathy Viens
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

230911-19

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell
Appuyé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
adjointe et Greffière-trésorière adjointe